

COMMUNE DE HOUYET
CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Houyet, le 06 octobre 2020

Code de la Démocratie locale et de la
Décentralisation

Conformément à l'art. L1122-13/L1122-17 (1) du Code de la Démocratie
locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la
convocation se fait par écrit et à domicile, au
moins sept jours francs avant celui de la
réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai
sera toutefois ramené à deux jours francs pour
l'application de l'article L1122-17.

Art.L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le
remplace, préside le Conseil. La séance est
ouverte et close par le président

Art.L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de
résolution si la majorité de ses membres en
fonction n'est présente. Cependant, si
l'assemblée a été convoquée deux fois sans
s'être trouvée en nombre compétent, elle
pourra, après une nouvelle et dernière
convocation, délibérer, quel que soit le nombre
des membres présents, sur les objets mis pour
la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième
et troisième convocations se feront
conformément aux règles prescrites par
l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est
pour la deuxième fois ou pour la troisième que
la convocation a lieu ; en outre la troisième
convocation rappellera textuellement les deux
premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre
du jour ne peut être mis en discussion, sauf
dans les cas d'urgence où le moindre retard
pourrait occasionner du danger. L'urgence
sera déclarée par les deux tiers au moins des
membres présents ; leurs noms seront insérés
au procès-verbal. Toute proposition étrangère
à l'ordre du jour doit être remise au
bourgmestre ou à celui qui le remplace, au
moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle
doit être accompagnée d'une note explicative
ou de tout document propre à éclairer le
conseil.

Art.L1122-26 §1. Les résolutions sont prises à
la majorité absolue des suffrages ; en cas de
partage, la proposition est rejetée.

§2. Le conseil communal vote sur l'ensemble
du budget et sur l'ensemble des comptes
annuels. Chacun de ses membres peut
toutefois exiger le vote séparé d'un ou de
plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il
désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou
plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il
s'agit des comptes annuels. Dans ce cas, le
vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le
vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou
postes ainsi désignés, et il porte sur les articles
ou postes dont aucun des membres n'a
demandé le vote séparé, et sur les articles qui
ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art.L1122-27 – Les membres du Conseil votent
à haute voix, excepté lorsqu'il s'agit de la
présentation de candidats, nominations aux
emplois et de sanctions disciplinaires,
lesquelles se font au scrutin secret et
également à la majorité absolue des suffrages.
Le président vote le dernier lorsqu'il est
membre du Conseil.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de
présentation de candidats, si la majorité
requisse n'est pas obtenue au premier tour de
scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage
entre les candidats qui ont obtenu le plus grand
nombre de voix. A cet effet, le président dresse
une liste contenant deux fois autant de noms
qu'il y a de nominations ou de présentations à
faire. Les suffrages ne peuvent être donnés
qu'aux candidats portés sur cette liste. La
nomination ou la présentation a lieu à la
pluralité des voix. En cas de parité des voix, le
plus âgé des candidats est préféré.

pour la xxxxxx fois (1) à la SEANCE du CONSEIL
qui aura
lieu le **mercredi 14 octobre 2020 à 20.00 heures** à la **Salle Ste Cécile**, rue
Grande, 45 à HOUYET

ORDRE DU JOUR :

p) En séance publique :

- 1. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure**
- 2. Démission d'une conseillère de l'action sociale - Prise d'acte**
- 3. Présentation d'un candidat au conseil de l'action sociale par le groupe MOTIV'ACTION : prise d'acte, prestation de serment**
- 4. Présentation de la rentrée scolaire 2020/2021**
- 5. Modifications budgétaires n° 02 - Exercice 2020 – service ordinaire et service extraordinaire**
- 6. Fabrique d'Eglise de Gendron - Budget 2020**
- 7. Fabrique d'Eglise de Hour - budget 2021**
- 8. Fabrique d'Eglise de Houyet - Budget 2021**
- 9. Fabrique d'Eglise d'Hulsonniaux - budget 2021**
- 10. Amicale du jumelage Houyet-Rasteau asbl - compte 2019 : information**
- 11. Acquisition de trois radars préventifs lumineux - Approbation des conditions et du mode de passation**
- 12. Dénéigement et lutte contre le verglas - Hivers 2020-2021 – Approbation des conditions et du mode de passation**
- 13. Convention Mobilisud : reconduction**
- 14. Acquisition d'un copieur multifonctions pour l'espace citoyen via la Centrale de marchés du SPW.**
- 15. Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la dynamisation touristique du camping de Houyet - choix de l'application de l'exception "In-House" et des conditions du marché.**
- 16. ASBL Groupement d'Informations Géographiques – Convention 2020 Province-Communes : mise à disposition de 2 accès dans le cadre de l'offre de solution WEB cartographiques - Approbation.**
- 17. Arrêté pris dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 : ratification**

b) En séance à huis-clos :

- 18. Personnel enseignant - désignations temporaires : ratification**

Par le Collège communal :

La Directrice générale ff,


Sabine SCAILLET

La Bourgmestre,


Hélène LEBRUN

